

## Assurance multirisik pro – Professions de l'agriculture

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

**Foyer Assurances S.A.**  
Luxembourg - R.C.S. B34237

**De quel type d'assurance s'agit-il?** Ce produit d'assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux personnes assurées à l'occasion de l'exercice d'une activité professionnelle agricole, sylvicole ou viticole (telle que déclarée dans le contrat) ou au cours de la vie privée.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

✓ La Responsabilité Civile

Cette garantie couvre :

Les dommages corporels

Les dommages matériels

Les dommages immatériels consécutifs

✓ La défense et recours

Cette garantie couvre :

La défense pénale

Les recours civils

L'insolvabilité des tiers responsables

**Disclaimer:** différents plafonds d'intervention par garantie et franchises sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement
- ✗ Les dommages résultant d'une prise de risque intentionnelle sans intention de provoquer un dommage
- ✗ La guerre civile ou étrangère, l'attentat ou le conflit du travail
- ✗ Les dommages immatériels purs, sauf en cas de pollution accidentelle survenue avant livraison
- ✗ Les dommages immatériels consécutifs à des dommages non garantis
- ✗ Les dommages occasionnés par un phénomène de radioactivité
- ✗ La pollution graduelle
- ✗ L'amiante ou tout matériau qui en contient

**Disclaimer:** cette liste n'est pas exhaustive.



### Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les dommages directement ou indirectement dus ou liés à des moisissures toxiques
- ! Les dommages dus ou liés à des organismes génétiquement modifiés
- ! Les dommages résultant du mauvais état, de l'insuffisance ou de l'entretien défectueux des biens assurés
- ! Les dommages relevant d'une quelconque responsabilité personnelle des sous-traitants, co-traitants, fournisseurs

**Disclaimer:** cette liste n'est pas exhaustive.



### **Où suis-je couvert(e)?**

- ✓ Les garanties souscrites sont valables dans le monde entier (sauf USA et Canada pour les dommages survenant après livraison).
- ✓ La pollution accidentelle n'est couverte qu'au Grand-Duché de Luxembourg.



### **Quelles sont mes obligations ?**

- A la souscription, vous devez faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer sans fausses déclarations ou omissions.
- En cours de contrat, vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer des nouveaux et plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance.
- Vous êtes tenus de payer votre prime d'assurance en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas contraire, il peut s'ensuivre une suspension des garanties octroyées puis une annulation du contrat d'assurance.
- Vous devez dès que possible et en tout cas dans les huit jours de sa survenance, informer l'assureur de tout sinistre. Vous devez fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à toutes demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue des dommages.



### **Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?**

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'entreprise d'assurance et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Ce dernier dure un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.



### **Comment puis-je résilier le contrat ?**

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance chaque année, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, soit 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date de l'échéance de la prime annuelle ou à défaut de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance également si la Compagnie modifie des conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.